

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rései
au
Monit
belg



18142491



14 SEP. 2018

Greffe

N° d'entreprise : 0421 881 209

Dénomination

(en entier) : **Les Ateliers de Monsin**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : 4040 HERSTAL, rue de Hermée, 256

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte dressé par Maître Olivier MAHY, Notaire à Oreye, le 4 septembre 2018, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Les Ateliers de Monsin » ayant son siège social à 4040 HERSTAL, rue de Hermée, numéro 256, constituée sous forme d'une société privée à responsabilité limitée par acte reçu par Maître Emmanuel MAHY, notaire à Oreye, en date du dix septembre mil neuf cent quatre-vingt-un, publié aux annexes au Moniteur belge en date du trente septembre suivant sous le numéro 1782-6, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Olivier MAHY, notaire à Oreye, en date du dix janvier deux mille quatorze et publié aux annexes du Moniteur belge du trois février suivant, sous le numéro 2014-02-03/0032170; société inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro TVA BE 0421.881.209 RPM Liège, a notamment adopté les résolutions suivantes :

1° L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de sept cent vingt mille euros (720.000) en vue de le ramener de sept cent quatre-vingt-cinq mille euros (785.000) à soixante-cinq mille euros (65.000), par voie de remboursement à chacune des sept cent cinquante (750) actions d'une somme de neuf cent soixante euros (960), dans le but de diminuer les fonds bloqués non nécessaires à l'activité exercée. L'assemblée constate que la présente résolution est définitive mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des sociétés, soit au plus tôt deux mois après la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge. La réduction de capital s'imputera sur le capital apporté conformément au régime de l'article 537 du Code d'impôts sur les revenus.

2° Modification de l'article 5, comme suit : « Le capital social est fixé à soixante-cinq mille euros (65.000), représenté par sept cent cinquante (750) actions sans désignation de valeur nominale. Chaque associé n'est responsable des engagements de la société qu'à concurrence du montant de sa souscription. ».

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps que les présentes, une expédition conforme de l'acte du 4 septembre 2018 et la coordination des statuts.

Olivier MAHY, notaire à OREYE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/09/2018 - Annexes du Moniteur belge